



**Relevé des délibérations du Conseil communautaire  
du mardi 11 octobre 2016**

**Publication le jeudi 20 octobre 2016**

**Le délai de recours est de 2 mois, à compter de la date de publication, devant  
le Tribunal Administratif de Marseille.**

**Membres Présents :**

***Commune d'Allos***

**Madame BOIZARD Marie-Annick**

**Monsieur VALLAURI Joël**

**Monsieur MATHERON Julien**

**Monsieur DALMASSO Jacky**

**Madame VALLEE Alberte donne pouvoir  
à Madame BOIZARD Marie-Annick**

***Commune de Colmars-les-Alpes***

**Madame SURLE-GIRIEUD Magali**

**Monsieur BARBAROUX Christophe**

**Monsieur BLANC Maxime**

***Commune de Villars-Colmars***

**Monsieur GUIRAND André**

**Monsieur BONNET Pierre**

***Commune de Beauvezer***

**Madame SERRANO Roselyne**

**Madame BUFFE Marie-Claude donne  
pouvoir à Madame SERRANO Roselyne**

***Commune de Thorame-Haute***

**Monsieur OTTO-BRUC Thierry**

***Commune de Thorame-Basse***

**Monsieur BICHON Bruno**

---

---

**Objet :           Recrutement des Agents Saisonniers Enfance et Petite Enfance  
                      – n° 2016/088**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3- 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison de la saison hivernale les activités d'accueil de la petite enfance, et de l'enfance nécessitent le recrutement d'agents saisonniers afin d'assurer l'ouverture des structures et de faire face à l'augmentation des effectifs,

La Présidente informe le conseil communautaire de la nécessité de recruter des agents saisonniers sur le secteur de la Petite Enfance et de l'Enfance à compter du 1er décembre 2015 pour une période maximale de 6 mois.

Les agents seront recrutés sur le secteur Enfance-Petite Enfance, mais ils auront une affectation principale soit au **Centre de Loisirs Winnie l'Ourson, soit au Club des Minots, soit à la Crèche Les Bouts en Train, soit à la Halte Garderie de la Foux d'Allos.**

**-10 agents d'animation Petite Enfance**, temps complet IB 354 IM 330 du cadre d'emploi des agents territoriaux d'animation ayant pour missions principales l'animation, l'encadrement des enfants et l'accueil des familles.

**-Un agent d'animation Petite Enfance- Référent Halte Garderie La Foux d'Allos**, temps complet IB 400 IM 363 du cadre d'emploi des agents territoriaux d'animation ayant pour missions principales l'animation, l'encadrement des enfants, l'accueil des familles et l'accompagnement de l'équipe pédagogique.

**- Un agent d'animation Petite Enfance- Référent Crèche Les Bout en Train**, temps complet IB 400 IM 363 du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ayant pour missions principales l'animation, l'encadrement des enfants, l'accueil des familles et l'accompagnement de l'équipe pédagogique.

**-Un agent d'animation ACM**, temps complet IB 354 IM 330 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ayant pour missions principales l'animation, l'encadrement des enfants, et l'accueil des familles.

**- Un agent d'animation ACM**, temps complet IB 354 IM 330 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ayant pour missions principales l'accompagnement

scolaire auprès de l'enseignant de l'école de La Foux d'Allos, l'animation des enfants dans le cadre des activités périscolaires, l'entreten des bâtiments intercommunaux et, en cas de besoin le remplacement sur le secteur enfance et petite enfance.

- **Deux agents polyvalents**, temps non complet sur la base de 20 heures hebdomadaires et 24 heures hebdomadaires, IB 354 IM 330 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ayant pour missions principales l'entretien de la Halte garderie et du club des Minots de la Foux d'Allos, et en cas de besoin participer à l'encadrement des enfants sur les activités d'animation.

En application de la circulaire DSS/SDFSS/5B n° 2003-07 du 7 janvier 2003, les agents qui sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les enfants, dont ils ont la charge éducative, et résultant d'une obligation professionnelle, bénéficieront d'un avantage en nature "repas" exonéré au taux en vigueur définit par l'URSSAF au 1er janvier de chaque année.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les recrutements :
  - Quatorze postes d'agents d'animation à temps complet
  - Un poste d'agent technique à temps non complet – 24 heures hebdomadaires
  - Un poste d'agent technique à temps non complet – 20 heures hebdomadaires
  
- **Autorise** la Présidente ou un des Vice-Présidents délégués à signer les actes administratifs relatifs à ces embauches.

---

**Objet : Recrutement Vacataire – Station de Ski de Fond de Ratery - n° 2016/089**

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire lors d'un surcroît de travail. Afin d'assurer les actions d'entretien des pistes de ski de fond de la station RATERY, les services communautaires sollicitent le recours à un agent technique.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il sera rémunéré sur la base d'un forfait horaire, sur service fait.

La Présidente informe le conseil communautaire de la nécessité de recruter un agent vacataire au sein de la communauté de communes.

Ce poste sera sous la responsabilité de la Présidente et de la Directrice Générale.  
La personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Madame la Présidente.

Il est précisé que la rémunération à la vacation qui interviendra, s'élèvera 25,46€ brut / heure, le salaire sera versé sur service fait uniquement.

Le contrat sera établi sur une période de cinq mois entre le 1er décembre 2016 et 30 avril 2017 sur une enveloppe maximale de 200 heures.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le recrutement d'un agent vacataire
- **Autorise** la Présidente ou un des Vice-Présidents délégataires à signer les actes administratifs relatifs à cette embauche.

---

**Objet :           Création d'un poste d'Attaché dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux- n° 2016/090**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-1100 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Madame La Présidente informe le conseil communautaire de la nécessité de créer un poste d'Attaché dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux afin de pourvoir au recrutement du Directeur des Ressources Humaines pour assurer la gestion courante du service des ressources humaines ainsi que la mise en œuvre de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Crée** un poste dans le cadre d'emplois des attaché territoriaux.  
La rémunération et la durée de ce poste se feront conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- **Dit** que ce poste comporte des fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières .
- **Précise** que ce poste pourra être occupé par un agent titulaire de l'un des grades du cadre d'emplois des attachés (attaché, attaché principal).
- **Autorise** la Présidente ou un des Vice-Présidents délégataires à signer les actes administratifs relatifs au recrutement du titulaire de ce poste.

---

**Objet :           Création d'un poste d'Animateur dans le cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux- n° 2016/091**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires,

Vu les décrets n° 87.1107, et notamment ses articles 6-1, 6-2, 6-3 et 7, et 87.1108 du 30/12/1987 modifiés par les décrets n° 2006-1687 et 2006-1688 du 22/12/2006 portant organisation des carrières et échelonnement indiciaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2011-558 du 20/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

Madame La Présidente informe le conseil communautaire de la nécessité de créer un poste d'animateur dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux afin de pourvoir au recrutement par mutation de la Directrice du Service Enfance et Jeunesse suite au départ de l'ancien directeur,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Crée** un poste dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.  
La rémunération et la durée de ce poste se feront conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
- **Dit** que ce poste comporte des fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières .
- **Précise** que ce poste pourra être occupé par un agent titulaire de l'un des grades du cadre d'emplois des animateurs (animateur, animateur principal de 2° classe, animateur principal de 1° classe).
- **Autorise** la Présidente ou un des Vice-Présidents délégataires à signer les actes administratifs relatifs au recrutement du titulaire de ce poste.

---

**Objet : Recrutement Contrat à Durée Déterminée – Directrice Crèche Intercommunale - n° 2016/092**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant le départ de la directrice de la crèche intercommunale,

Il est proposé au conseil communautaire de recruter un/une directeur/trice du service petite enfance à compter du 15 octobre 2016 pour une période d'un an renouvelable pour une même durée si la condition de recherche infructueuse d'un fonctionnaire est remplie.

Il/elle assurera les missions suivantes :

- Mettre en œuvre et coordonner le projet d'accueil de la structure en conformité avec les obligations réglementaires
- Assurer le lien avec les services partenaires (CAF – MSA – PMI – CAMSP..)
- Évaluer les projets d'activités socio-éducatifs et faire évoluer le projet d'accueil de la crèche
- Œuvrer en coordination avec le Directeur de la politique jeunesse de la Communauté de communes
- Gérer et suivre la régie de la structure
- Établir le suivi budgétaire de la structure
- Gérer le planning des agents et le recrutement du personnel
- Promouvoir l'accueil, l'orientation et la coordination des familles accueillies
- Développer les moyens de prévention, d'éducation et de promotion de la santé de l'enfant
- Animer des groupes d'enfants en cas de besoin

La rémunération sera basée sur l'indice brut 621 et l'indice majoré 521 du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ; le cas échéant, l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire relatif à son cadre d'emplois.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 15 octobre 2016
- **Autorise** la Présidente ou un des Vice-Présidents délégataires à signer les actes administratifs relatifs à ce recrutement.

---

**Objet :** Conventions de Mise à Disposition de Personnel Commune de Colmars  
Les Alpes - DGFIP - n° 2016/093

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la nécessité de l'entretien des locaux de l'Office Municipal de Tourisme de Colmars-les-Alpes par la Commune ainsi que des locaux de la Trésorerie de Colmars-les-Alpes par la DGFIP,

Considérant la pénurie de prestataires de service en nettoyage effectuant cette mission malgré la demande de devis de chacune des parties,

Considérant le nombre limité d'heures d'intervention, à savoir 2 heures hebdomadaires pour chacune des deux structures, ne permettant pas le recrutement d'un agent dédié,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos,

Il convient de conclure deux conventions de mise à disposition de personnel pour une durée d'un an avec d'une part la Commune de Colmars Les Alpes et d'autre part avec La Direction Générale Des Finances Publiques à compter du 1er septembre 2016.

La convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : " les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Les projets de conventions seront soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la Communauté de Communes

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la Présidente ou la Vice-Présidente délégataire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec la Commune de Colmars Les Alpes et la DGFIP.

---

**Objet :**        **Extension du périmètre du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon : demande d'adhésion à la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau – n° 2016/094**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n° 2016-160-037 ;

Vu l'article 3.1 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon relatif à l'adhésion au syndicat mixte :

Vu l'article 4.2 des statuts du syndicat mixte relatif à la compétence "gestion globale du grand cycle de l'eau"

La Présidente de la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat rivière Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence "Gestion globale du grand cycle de l'eau".

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

Dès lors qu'une partie du territoire de la Communauté de communes se situe dans le bassin du Verdon, elle a la possibilité d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence "Gestion globale du grand cycle de l'eau" pour participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin du Verdon.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** l'adhésion de la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence "Gestion globale du grand cycle de l'eau".

---

**Objet :**            **Modification des statuts de la CCHVVA – Compétence Assainissement non collectif – n° 2016/095**



Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos au niveau de la compétence Assainissement Non Collectif.

Elle indique que cette modification vise à ne plus faire figurer la compétence Assainissement Non Collectif dans les compétences optionnelles de la Communauté de Communes mais de l'inscrire parmi les compétences facultatives.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du de la Présidente entendu, considérant l'intérêt dans le cadre de la loi NOTRE d'un transfert simultané de la compétence assainissement prise dans sa globalité et de la compétence eau, et après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à 5 abstentions et 9 voix pour :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos telle que proposée ci-dessus ;
- **Charge** la Présidente d'informer les communes sur la nécessité qu'elle délibèrent dans les meilleurs délais sur la modifications des statuts.

---

**Objet : Bail précaire du centre d'activités de Ratéry pour la saison d'hiver 2016 - 2017 – n° 2016 / 096**

La saison estivale sur le site multi activités de Ratéry s'est bien déroulée. Les gérants sont satisfaits et le retour clientèle est bon.

Au regard de la volonté des élus du Haut Verdon Val d'Allos de tout mettre en œuvre pour maintenir et développer une offre diversifiée en matière d'activités de plein air en saison et en hors saison, du fait que le site de Ratéry a été jugé stratégique comme site d'accueil et site d'appel dans la démarche de diversification mise en œuvre sur le territoire du Haut Verdon Val d'Allos, il est proposé de conclure un bail de location de 12 mois pour assurer l'ouverture du centre pour la saison d'hiver 2016 / 2017 et pour la saison estivale. Il est proposé de mettre le prix de la location forfaitaire à 3500 € avec une caution de 2000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le principe de mettre en location le centre de Ratéry pour 12 mois (15 octobre 2016 au 30 septembre 2017) aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** la Présidente ou la Vice Présidente délégataire à signer le bail à intervenir ;
- **Charge** la Présidente ou le Vice Président délégataire d'effectuer toutes les démarches utiles pour mener à bien ce projet en vue de l'ouverture du centre pour la saison d'hiver 2016/2017 et la saison d'été 2017.

**Objet : Avenant n° 3 au marché de collecte des ordures ménagères et assimilés  
– n° 2016 / 097**

Le marché de collecte des ordures ménagères et des emballages – journaux (biflux) sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos a été signé le 20 mars 2013 avec la société SUEZ RV Méditerranée (ex-SITA SUD depuis le 01/07/2016) pour une durée de 6 ans.

A la signature du marché, seule la PSE1 «nettoyage des conteneurs OM, BIFLUX, verre semi-enterrés, enterrés, aériens (passage au printemps) » avait été retenue.

Après 3 ans de vie du marché, la nécessité d'une plus grande souplesse au niveau des campagnes de lavage est apparue.

Les prix suivants ont été demandés à la Société SUEZ RV Méditerranée :

<b>Libellé de la prestation quelle que soit la saison</b>	<b>Prix unitaire € HT</b>	<b>Unité de facturation</b>
Lavage des colonnes OM BIFLUX et Verre (sous condition que la collectivité vide les colonnes devant le camion de lavage)	24 000,00 €	Par campagne
Lavage des colonnes OM uniquement	11 000,00 €	Par campagne
Lavage des colonnes BIFLUX uniquement	8 300,00 €	Par campagne
Lavage des colonnes à verre (sous condition que la collectivité vide les colonnes devant le camion de lavage)	6 400,00 €	Par campagne
Lavage des colonnes OM et BIFLUX	18 760,87 €	Par campagne
Lavage des colonnes OM et verre (sous condition que la collectivité vide les colonnes devant le camion de lavage)	15 860,00 €	Par campagne
Lavage des colonnes BIFLUX et verre (sous condition que la collectivité vide les colonnes devant le camion de lavage)	13 120,00 €	Par campagne

La Présidente décide d'introduire ces prix au marché initial. En fonction des besoins, la collectivité pourra alors commander l'une ou l'autre des prestations quelle que soit la saison.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la Présidente ou le Vice-Président délégataire à signer l'avenant n° 3 au marché de collecte des ordures ménagères et assimilés tel que présenté ci-dessus et aux prix proposés par la Société SUEZ RV Méditerranée.

---

**Objet : Avenant n° 1 à la Convention de prise en charge des coûts de réhabilitation partielle de l'ancienne usine d'incinération d'Allos avec le SYDEVOM des Alpes de Haute Provence – n° 2016 / 098**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire sa délibération en date du 08/09/2015 l'autorisant à signer la convention à intervenir avec le SYDEVOM des Alpes de Haute Provence réglant les conditions financières des travaux de réhabilitation partielle de l'ancien incinérateur d'Allos.

La convention a été signée le 17/09/2015.

Le SYDEVOM étant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 assujéti à la TVA, un avenant doit être signé afin de tenir compte de cet élément et préciser les conditions de remboursement de certaines dépenses.

La phrase « les parties conviennent des modalités suivantes de prise en charge des coûts » **est annulé et remplacé par :**

Les parties conviennent des modalités suivantes de prise en charge des coûts :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études préalables seront facturées par le SYDEVOM à la CCHVVA pour leur montant TTC.
- Les travaux engagés seront payés par le SYDEVOM. Leur financement sera assuré par la souscription par le SYDEVOM d'un emprunt pour couvrir le montant Hors taxe des travaux, subvention déduite. Le capital, les intérêts et les frais de l'emprunt seront facturés par le SYDEVOM à la CCHVVA chaque année.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** l'avenant n°1 à entre la CCHVVA et le SYDEVOM tel que présenté par la Présidente,
- **Autorise** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tous documents afférents à ce dossier.

---

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2015 – n° 2016 / 099**

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente présente au Conseil Communautaire le Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par la CCHVVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public

d'élimination des déchets tel que présenté par la Présidente,

- **Indique** que ce rapport sera transmis aux communes membres de la CCHVVA et sera mis à disposition du public.

---

**Objet: Appel à manifestation d'intérêt « Contrat Stations de demain » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur – n° 2016 / 100**

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt sur les contrats « Stations de demain » lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur en avril 2016, qui permet d'identifier et de sélectionner les stations lauréates à un accompagnement technique et financier de leur stratégie de développement à partir d'un programme d'actions dont l'objectif sera d'améliorer la compétitivité touristique des stations de demain ;

Considérant que le Val d'Allos Haut Verdon a des projets de développement d'équipements structurants liés à la pratique du ski alpin et du ski nordique, a également des projets d'aménagement du cœur de ses stations et des projets qui misent sur le numérique, sur le développement du tourisme hivernal et la rénovation du parc des logements touristiques ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos a été identifiée comme chef de fil pour la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt sur son territoire, qui intégrera notamment les projets des communes supports de stations, Allos, du Syndicat Mixte du Val d'Allos, de l'ESF, de l'association CLAJ ... ;

Vu le dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Contrat Stations de Demain » proposée par la Communauté de Communes du Haut Verdon d'Allos annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le dossier d'appel à manifestation d'Intérêt « Contrat Stations de Demain » annexé à la présente délibération,
- **Habilite** la Présidente à signer les documents nécessaires à l'engagement de cette démarche.

---

**Objet : Aide financière exceptionnelle « solidarité » à la commune de Thorame Haute – n° 2016 / 101**

La Commune de Thorame Haute a été dans l'obligation de prendre des arrêtés de péril imminent portant interdiction d'occupation ou de stationnement sur certaines parcelles du Hameau de Peyresq, suite à des aléas géologiques le menaçant (chutes de blocs).

Elle doit réaliser un important programme d'investissement (330.000 €) pour mettre en sécurité le site.

Compte tenu du montant des travaux à réaliser, le Maire a sollicité l'aide de la Communauté de communes pour finaliser le plan de financement de cette opération.

Au regard de la place que tient le village de Peyresq dans la dynamique touristique et économique de la Vallée et au titre de la solidarité locale, la Présidente propose d'accompagner Thorame Haute dans son projet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à 5 abstentions et 9 voix pour :

- **Valide** l'aide financière exceptionnelle à la commune de Thorame Haute pour un montant de 29.660 €
- **Autorise** la Présidente ou le Vice Président délégué à faire toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce projet.

---

**Objet :**            **Décision modificative Budget Général n° 2016 / 008 – n° 2016 / 102**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la décision modificative n° 2016/008 suivante sur le Budget Général 2016 de la C.C.H.V.V.A :

**Dépenses d'investissement**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
673	Titres annulés	2 148,00 €
617	Études	-2 148,00 €

---

**Objet :**            **Décision modificative Budget Général n° 2016 / 009 – n° 2016 / 103**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la décision modificative n° 2016/009 suivante sur le Budget Général 2016 de la C.C.H.V.V.A :

### **Dépenses d'investissement**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2041412-000	Subvention groupement	29 600,00 €
2312-130	Aménagement lac des Sagnes	-29 600,00 €

---

**Objet :**        **Décision modificative Budget OM n° 2016 / 002 – n° 2016 / 104**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la décision modificative n° 2016/002 suivante sur le Budget OM 2016 de la C.C.H.V.V.A :

### **Dépenses d'investissement**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
1641-103	Emprunt	-39 211,00 €
1311-103	Subvention Etat	39 211,00 €

---

**Objet :**        **Convention avec la société VALD pour les Forfaits Ski Espace Lumière Jeunes Haut Verdon Val d'Allos – n°2016 / 105**

Au vu du projet de convention qui lui est soumis et au terme de laquelle le gestionnaire par délégation de la Station du Val d'Allos convient de créer un produit Forfait « Espace lumière Jeunes Haut Verdon Val d'Allos » dont la Communauté de Communes se portera acquéreur pour ensuite le revendre aux jeunes domiciliés sur le territoire communautaire (jusqu'à 18 ans révolus);

Considérant que, dans le cadre de cette convention, l'exploitant des remontées mécaniques, SAS VALD, a décidé de fixer le prix de vente de ce forfait « Espace Lumière Jeunes Haut Verdon Val d'Allos » à la Communauté de communes pour la saison 2016/2017 à 94€ l'unité;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention qui lui est soumise ;
- **Autorise** la Présidente ou le Vice Président délégataire à procéder à sa signature et sa mise en œuvre ;
- **Accepte** le prix de vente à la CCHVVA du forfait saison «Espace Lumière Jeunes

Haut Verdon Val d'Allos » convenu avec l'exploitant pour la saison 2016/2017 à 94€ l'unité

- **Décide** de fixer le prix de revente aux jeunes domiciliés sur le territoire communautaire à 41 € l'unité pour la saison 2016/2017 ;
- **Précise** que la recette correspondante sera encaissée dans le cadre de la régie créée à cet effet et inscrite à l'article 70632 et que la dépense correspondant à l'achat de ces forfaits auprès de l'exploitant sera inscrite à l'article 6288 du budget de la Communauté de communes ;
- **Autorise** la Présidente ou le Vice Président délégataire à tout mettre en œuvre pour la bonne mise en œuvre de l'opération.